$A_{56/1025}$ - $S_{2002/919}$



Distr. générale 13 août 2002 Français Original: anglais

Assemblée générale Cinquante-sixième session Points 42 et 166 de l'ordre du jour La situation au Moyen-Orient Conseil de sécurité Cinquante-septième année

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 13 août 2002, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je souhaite appeler votre attention sur le dernier attentat terroriste palestinien dirigé contre Israël.

Samedi soir, vers 22 h 30 (heure locale), un terroriste palestinien a pénétré dans l'enceinte de la communauté de Mechora et a tué par balle Yafit Herenstein, âgée de 31 ans, à son domicile. Son mari, Arno, alerté de cette infiltration s'est précipité chez lui et a été grièvement blessé par balles. Les deux fillettes du couple âgées de 2 ans et 14 mois, dormaient dans la maison au moment de l'attaque et n'ont pas été blessées. Les brigades Al-Aqsa, branche terroriste de la faction Fatah du Président Arafat, ont revendiqué la responsabilité de l'attaque.

Israël tient l'Autorité palestinienne et son Président pour responsables de cette dernière attaque. Tout en s'associant avec cynisme à la campagne mondiale contre le terrorisme, les dirigeants palestiniens continuent de refuser de prendre les mesures les plus élémentaires pour mettre un terme à ce fléau. En violation flagrante des engagements signés et des résolutions du Conseil de sécurité, l'Autorité palestinienne n'a pas confisqué les armes illégales, n'a pas fait cesser l'incitation continue à la violence dans les médias officiels palestiniens, et n'a pas mis un terme à la célébration et glorification des actes d'assassinat.

Au lieu de cela, les dirigeants palestiniens ont poursuivi leur politique d'appui actif ou tacite au terrorisme en fournissant un appui moral et logistique aux organisations terroristes et en garantissant la liberté de passage et l'asile à des terroristes connus. De plus, tout en prétendant condamner des actes de terrorisme, ils continuent à justifier certains attentats comme actes de « résistance légitime ». À de nombreuses reprises, et tout récemment au cours de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale le 5 août 2002, l'Observateur de la Palestine a explicitement précisé que certains attentats palestiniens sont légitimes en droit international. L'Observateur de la Palestine

semble croire que le meurtre prémédité de civils innocents, dont des femmes et des enfants, est acceptable tant qu'il se produit en Cisjordanie ou à Gaza. Il devrait garder à l'esprit les paroles du Secrétaire général à l'Assemblée générale le 1er octobre 2001 : « On ne saurait tolérer ceux qui chercheraient à justifier le meurtre de civils innocents, quels que soient leur cause ou leurs griefs. » (voir A/56/PV.12, p. 3 et 4).

Compte tenu de la position palestinienne, Israël n'a pas d'autre choix que de continuer à prendre les mesures nécessaires pour protéger ses ressortissants de la menace constante du terrorisme. De telles mesures, sans pouvoir empêcher toutes les tentatives, ont permis de déjouer des dizaines d'attentats et de ralentir l'augmentation du nombre de morts civils.

Israël appelle la communauté internationale à condamner sans équivoque les attentats palestiniens contre des civils israéliens, ainsi que le soutien apporté à ces attentats par les dirigeants palestiniens. Israël appelle par ailleurs les dirigeants palestiniens à agir conformément à leurs obligations juridiques et morales, de façon à empêcher que leur territoire serve de base à des attaques contre des cibles civiles. Il ne sera possible de progresser vers la paix et de répondre aux besoins et aux aspirations des deux parties que lorsque des efforts réels auront été déployés pour mettre un terme à l'assassinat illégal et injustifiable de civils israéliens innocents.

Je vous adresse cette lettre comme suite à de nombreuses lettres détaillant la campagne de terrorisme palestinien qui a commencé en septembre 2000.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre des points 42 et 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Chargé d'affaires par intérim (Signé) Aaron **Jacob**

2 0252192f